



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 19236

Texte de la question

Mme Laurence Dumont appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les emplois-jeunes du secteur public. Il semblerait que ces jeunes, bien que travaillant dans le secteur public, n'aient pas droit au bénéfice des diverses mutuelles de la fonction publique. Elle lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser quelles mesures elle compte prendre pour rétablir l'équité et ouvrir ce droit à des jeunes agents du secteur public.

Texte de la réponse

Les mutuelles sont des organismes assureurs complémentaires de droit privé qui sont gérées directement par leurs membres selon le principe « un homme, une voix ». En application de ce principe, l'article L. 122-I du code de la mutualité dispose que les statuts de la mutuelle « déterminent librement les conditions et les modes d'admission des membres participants ». Le champ d'intervention des mutuelles traduit donc la volonté exprimée par la majorité des adhérents réunis en assemblée générale. Il appartient donc aux instances des différentes mutuelles de la fonction publique de se prononcer souverainement sur l'admission des personnes relevant du dispositif emplois jeunes.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Dumont](#)

Circonscription : Calvados (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19236

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 1998, page 5149

Réponse publiée le : 22 février 1999, page 1088